

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Retraite d'un agent public

Les informations disponibles à partir de cette page détaillent les principales règles concernant la retraite des fonctionnaires et des contractuels des 3 fonctions publiques. Ces éléments sont présentés à titre d'information, et ne suffisent pas à estimer la date de votre départ à la retraite, ni le montant de votre future pension. Pour toute information concernant votre cas personnel, consulter le site officiel Info-Retraite ou adressez-vous à votre administration.

Avant la retraite

Rachat des années d'études

Âge de départ à la retraite

À partir de quel âge pouvez-vous partir à la retraite ?

Retraites anticipées

Retraite anticipée pour carrière longue

Retraite anticipée pour handicap

Préretraite amiante

Retraite progressive

Retraite à taux plein

Pension de retraite à taux plein

Retraite de base

Montant de la retraite

Durée d'assurance retraite

Cumul emploi – retraite

Retraite complémentaire

Retraite complémentaire des fonctionnaires (RAFP)

Retraite complémentaire des contractuels (Ircantec)

Questions –

Réponses

- Emplois publics de catégories active et sédentaire : quelle différence ?
- Jusqu'à quel âge peut-on travailler dans la fonction publique ?
- Retraite de base d'un agent public : quelle différence entre le taux plein et le taux maximum ?
- Les primes sont-elles prises en compte pour la retraite des agents publics ?
- Qu'est-ce que la décote ?
- Qu'est-ce que la surcote ?
- Comment les enfants sont-ils pris en compte pour la retraite de l'agent public ?
- Comment faire sa demande de retraite ?
- Un ancien fonctionnaire qui devient invalide a-t-il droit à une retraite pour invalidité ?
- À quelle retraite a droit un contractuel devenu fonctionnaire ?
- Un fonctionnaire ayant 3 enfants peut-il encore partir en retraite plus tôt ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Retraite d'un salarié du secteur privé

Pour en savoir

plus

- [Foire aux questions – La réforme des retraites dans la fonction publique](#)

Source : Ministère chargé de la fonction publique

- [Info-retraite](#)

Source : Groupement d'intérêt public "Union retraite"

- [Retraites des fonctionnaires de l'Etat](#)

Source : Service des retraites de l'Etat (SRE) – Ministère chargé des finances publiques

- [Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales \(CNRACL\)](#)

Source : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

- [Retraite additionnelle de la fonction publique \(RAFP\)](#)

Source : Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAfp)

- [Ircantec](#)

Source : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (Ircantec)

Comment faire si...

Je prépare ma retraite

Services en ligne

- [Mon compte retraite](#)

Téléservice

- [Espace numérique sécurisé des agents publics de l'Etat \(Ensap\) : compte retraite](#)

Téléservice

- [Demande de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat, d'un magistrat ou d'un militaire, au titre de l'invalidité](#)

Formulaire

- [Demande de majoration pour enfants de sa pension présentée par un fonctionnaire de l'Etat, un magistrat ou un militaire retraité](#)

Simulateur

- [Votre espace personnel : Ma retraite publique](#)

Téléservice

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00